



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Jérôme LANGUILLE Tél. : 01 49 55 84 66 Réf. interne : 0612086</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2007-8009</p> <p>Date: 09 janvier 2007 Classement : SA 222.222</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : NS DGAI/SDSPA/N°2005-8253 du 08 novembre 2005

Nombre d'annexes : 2

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : fièvre catarrhale ovine – enquête sérologique - campagne de prophylaxie 2006/2007

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et D. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.
- Note de service 2006-8141 du 7 juin 2006 sur les laboratoires agréés pour la réalisation des épreuves sérologiques de recherche de fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

Dans le cadre des mesures de surveillance de la fièvre catarrhale du mouton sur le territoire continental français, la présente note prescrit la réalisation d'un certain nombre de prélèvements sur des bovins au cours des opérations de prophylaxie 2006-2007.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – enquête sérologique - bovins

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements- DDSV/R – Services des affaires régionales- laboratoires nationaux de référence- laboratoires d'analyses agréés	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Directeurs départementaux des services vétérinaires- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'École nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

Dans le cadre du programme national de surveillance de la fièvre catarrhale ovine une enquête sérologique sera réalisée pendant la campagne de prophylaxie 2006/2007 sur des sérums de bovins. L'objectif poursuivi est de s'assurer de l'absence de circulation virale :

- dans les départements du Sud exposés au risque d'extension de l'infection (BTV 2, 4 et 16) à partir de la Corse ou des pays membres voisins (Espagne et Italie),
- dans les départements de la zone réglementée Nord-Est (à l'exclusion des communes des périmètres interdits) et dans 10 départements à proximité de cette zone, confrontés en 2006 à l'apparition de l'épizootie à BTV 8.

Au total, cette enquête concernera en 2006-2007, 36 départements continentaux (10 dans le Sud et 26 dans le Nord-Est) dont la liste figure en annexe de la présente note.

En vue d'obtenir la meilleure représentativité possible des échantillons, les prélèvements sanguins soumis à la recherche sérologique de fièvre catarrhale devront être choisis par les laboratoires vétérinaires départementaux pendant toute la durée de la campagne de prophylaxie bovine, en fonction de leur date de réception et selon un rythme prédéterminé validé avec les directions départementales des services vétérinaires concernées.

➤ **Réalisation des prélèvements**

Les prélèvements (tubes secs) réalisés par les vétérinaires sanitaires dans le cadre de la prophylaxie collective de la brucellose bovine seront transmis selon la procédure habituelle aux laboratoires vétérinaires départementaux qui réaliseront la sélection des échantillons à analyser selon un rythme prédéterminé en fonction du nombre total d'échantillons attendus pour la campagne de prophylaxie 2006 / 2007.

Les prélèvements seront analysés par le laboratoire départemental s'il est agréé à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture (liste précisée par la note de service N° 2006-8141 du 7 juin 2006) ou transmis pour analyse à un laboratoire départemental agréé.

En cas d'acheminement des prélèvements sanguins de prophylaxie bovine vers plusieurs laboratoires départementaux, le directeur départemental des services vétérinaires veillera à ce que le rythme de sélection déterminé par les laboratoires destinataires permette de respecter l'échantillonnage nécessaire pour le département.

S'agissant du nombre de sérums à sélectionner, il sera maintenu pour le Sud de la France comme les années passées à 150 par département (détection d'une prévalence de la maladie de 2%). Dans le Nord-Est de la France, compte tenu des caractéristiques de l'épizootie à BTV 8, une prévalence de 1% sera recherchée, soit 300 sérums à sélectionner par département.

➤ **Réalisation des analyses**

Les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de réception des prélèvements.

➤ **Diffusion des résultats**

Un plan d'analyse FCO disponible dans SIGAL permet une restitution informatisée des résultats d'analyse. Les laboratoires départementaux agréés qualifiés pour les échanges informatisés avec SIGAL devront donc privilégier cette méthode. Il seront prochainement destinataires d'un message de la Mission des systèmes d'information leur apportant les précisions nécessaires pour le paramétrage

de leur LIMS, notamment, le rajout d'un plan d'analyse (EAFCOSR) dans les résultats d'analyses informatisés relatifs aux interventions de prophylaxie bovine, fondées sur l'acte de référence dépistage collectif par le vétérinaire DEPCOLSG.

Les laboratoires renvoyant leurs résultats d'analyses par EDI sont dispensés de toute autre forme de compte-rendu pour ce qui concerne les résultats négatifs, la mission des systèmes d'information mettant en place une requête permettant de livrer – tant à l'autorité compétente qu'au laboratoire national de référence, les informations nécessaires par extraction à partir de SIGAL.

Les laboratoires non qualifiés pour les échanges avec SIGAL, devront quant à eux transmettre leurs résultats d'analyses à la DDSV, sous forme d'un fichier informatique (un modèle de fichier informatique et sa notice d'utilisation seront envoyés aux laboratoires agréés par le CIRAD, sur demande par message électronique à emmanuel.albina@cirad.fr ou colette.grillet@cirad.fr) et en adresser une copie au laboratoire national de référence du CIRAD par message électronique à emmanuel.albina@cirad.fr ou catherine.cetre-sossah@cirad.fr ou colette.grillet@cirad.fr.

L'acheminement des prélèvements ainsi que la réalisation des analyses ELISA seront facturés par les laboratoires agréés aux directions départementales des services vétérinaires d'origine des prélèvements.

➤ **Gestion des résultats positifs**

En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux obtenu par un laboratoire agréé, les prélèvements de la totalité des animaux de l'élevage qui sont en possession du laboratoire sont envoyés sans délai au CIRAD pour confirmation, accompagnés de leur commémoratifs (fichier informatique).

Les laboratoires agréés auront pris soin d'informer auparavant la direction départementale des services vétérinaires d'origine et le CIRAD des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD-EMVT (Emmanuel Albina, Catherine Cetre-Sossah ou Colette Grillet)
Programme santé animale
Campus international de Baillarguet
34398 MONTPELLIER cedex 5
tel standard 04 67 59 37.24
lignes directes : M. Albina 37 05, Mme Cetre-Sossah 39 11, Mme Grillet 37 90
emmanuel.albina@cirad.fr / catherine.cetre-sossah@cirad.fr / colette.grillet@cirad.fr

En cas de confirmation d'un résultat sérologique positif par le laboratoire de référence du CIRAD, de nouveaux prélèvements seront effectués dans l'élevage afin de confirmer le diagnostic : double prélèvement EDTA et tube sec sur l'ensemble de l'effectif de l'unité épidémiologique (même site d'élevage). Les sérums seront alors adressés au CIRAD, les tubes EDTA étant eux dirigés vers le laboratoire de l'AFSSA Maisons-Alfort.

Vous voudrez bien tenir informé le bureau de la santé animale de l'état d'avancement de vos enquêtes et me faire part de toute difficulté quant à l'application de cette instruction.

La directrice générale adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT

ANNEXE : nombre de prélèvements à réaliser par département

Numéro département	Nombre de prélèvements à réaliser	Observations
Zone SUD		
04	150	
06	150	
11	150	
13	150	
30	150	
34	150	
64	150	
66	150	
83	150	
84	150	
Zone NORD-EST		
départements "zone réglementée BTV 8"		
02	300	exclusion PI
08	300	exclusion PI
10	300	
51	300	
52	300	
54	300	
55	300	exclusion PI
57	300	
59	300	exclusion PI
60	300	
62	300	exclusion PI
67	300	
76	300	
77	300	
80	300	
88	300	
départements à proximité "zone réglementée BTV 8"		
14	300	
21	300	
25	300	
27	300	
28	300	
39	300	
45	300	
68	300	
70	300	
89	300	

PI = communes des périmètres interdits

ANNEXE : carte des départements concernés par la surveillance FCO

